

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
EGLY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-AG-043

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PARKING ETANG DE VILLELOUVETTE**

Le Maire d'Egly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2 à L 2213.1,

VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU la demande, présentée par le Président de la Section Cyclo de l'Amicale Sportive Ballainvilloise, en vue d'installer un point de ravitaillement pour les cyclistes le dimanche 28 juin 2026 de 9 heures à 14 heures, sur le parking de l'étang de Villelouvette,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'étang de Villelouvette le dimanche 28 juin 2026 de 9 heures à 14 heures,

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la Section Cyclo de l'Amicale Sportive Ballainvilloise.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune d'Egly, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly,
- Monsieur le Président de la Section Cyclo de l'Amicale Sportive Ballainvilloise.

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 22 mai 2026**



Le Maire d'Egly

Benoît FRIMON-RICHARD

Fait à Egly, le 22 mai 2026



Le Maire d'Egly

Benoît FRIMON-RICHARD